

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« grave ou incurable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces termes sont imprécis, il convient de définir ce que sont des « affections graves ou incurable ». D'un côté une affection grave peut-être un rhume pour une personne atteinte du syndrome d'immunodéficience acquise, dans le sens où son système immunitaire est amoindri. De l'autre côté, le rhume est une infection « incurable » et cause donc par définition des affections « incurable » : Chacun s'accorde donc à trouver la définition imprécise.